VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AVRIL 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Ph. RASQUIN

13.1. OBJET : PATRIMOINE – ANDENNE : Vente au profit des époux Michael HOLEMANS-CREFCOEUR d'un terrain communal sis rue du Charbonnage

Le Conseil,

VU les articles L 1122-20 alinéa 1er, L 1122-26 § 1er et L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que la Ville d'Andenne est actuellement propriétaire d'un terrain sis rue du Charbonnage, à Andenne, cadastré sous Andenne 2ème Division, Section E, numéro 3/Y/3, d'une superficie totale suivant cadastre de 56 ares 05 centiares ;

VU le permis de lotir délivré à la Ville d'Andenne le 28 avril 1977 par le Directeur Provincial de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire de Namur ;

ATTENDU que ce terrain figure en zone d'espace vert au plan de ce lotissement ;

VU la demande en date du 30 septembre 2018 de Monsieur Michael HOLEMANS, d'Andenne, rue du Charbonnage, numéro 2, lequel postule l'acquisition d'une partie d'environ 10 ares de la parcelle communale précitée, contiguë à sa propriété ;

VU la lettre du 20 octobre 2020 de Maître Etienne MICHAUX, Notaire à Andenne, qui estime la valeur vénale de la partie convoitée de ce terrain à 25 euros/m² ;

VU l'accord en date du 13 décembre 2020 de Monsieur Michael HOLEMANS sur l'acquisition d'une partie d'environ 10 ares de ce terrain au prix proposé de 25 euros/m² ;

VU le plan de mesurage, de bornage et de division dressé le 6 février 2021 par la sprl. « A.F. PAYE », Bureau de géomètre à Bouge, duquel il appert que la superficie mesurée de ce terrain est de 10 ares 29 centiares ;

QUE rien ne s'oppose à la vente de ce terrain aux époux Michael HOLEMANS-CREFCOEUR Laetitia ;

VU les extraits du plan cadastral et de la matrice ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : **A L'UNANIMITE** :

Article 1er :

La Ville d'Andenne vendra, de gré à gré et **pour le prix principal de VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ EUROS** (25.725,00 €), **au profit des époux Michaël HOLEMANS-CREFCOEUR Laetitia**, tous deux actuellement domiciliés et résidant ensemble à (5300) Andenne, rue du Charbonnage, numéro 2, le bien immeuble dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE
DUXIEME DIVISION CADASTRALE
ANDENNE - VILLE

Une parcelle en nature de terre vaine et vague sise rue du Charbonnage, au lieu communément dénommé « Bois communal dit Heer », à Andenne, bien cadastré sous Section E, numéro 3/Y/3 partie (nouvel identifiant parcellaire : E 3 Z 4 P0000), d'une superficie mesurée de dix (10) ares vingt-neuf (29) centiares, telle que figurée sous teinte verte au plan de mesurage, de bornage et de division dressé le 6 février 2021 par la sprl. « A.F. PAYE », Bureau de géomètre à Bouge, lequel plan est approuvé.

Ce plan de mesurage, de bornage et de division a été enregistré sous la référence 92402/10198 dans la base de données de l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale.

Article 2 :

Tous les frais et droits auxquels la vente donnera ouverture sont à charge des acquéreurs.

Article 3 :

Le projet d'acte authentique de vente établi par le Service du Patrimoine de la Direction juridique et territoriale est approuvé.

Article 4 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée aux acquéreurs et à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **PH. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**